



# BANNOST CRAZY DANCERS

2, rue de la Gare - 77970 Bannost

Association loi 1901 immatriculée sous le numéro W773002003

SIRET 805 150 489 00013

## BULLETIN D'ADHESION 2016 - 2017

Nom : M, Mme \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ téléphone fixe : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ téléphone portable : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Numéro d'adhésion à la FFCLD (si vous en avez un) : \_\_\_\_\_

L'inscription à l'Association Bannost Crazy Dancers vaut acceptation de son règlement intérieur, qui est consultable sur son site internet.  
www.bannostcrazydancers.com ou www.bannostcountrydance.com.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Intermédiaire Avancé et Line** (cours de 2 h le vendredi de 19 h 30 à 21 h 30 - Salle des Fêtes à Bannost)

Je calcule mon tarif :

Adhésion Association Bannost Crazy Dancers et Licence *		
<input type="checkbox"/> adhésion Association Bannost Crazy Dancers	5,00 €	= 5 €
<input type="checkbox"/> licence obligatoire 	18,00 €	=
<input type="checkbox"/> j'ai déjà une licence  pour l'année 2016/2017 je suis donc Exonéré n° licence .....	0,00 €	=
<b>MONTANT DU 1<sup>ER</sup> CHEQUE **</b> à l'ordre de Bannost Crazy Dancers		= €

\*la licence est obligatoire et sera souscrite auprès de la Fédération Francophone de Country et Line Dance, elle vous garantit une assurance à titre individuel (voir sur le site de la FFCLD (www.ffclد.com). Pour être couvert par l'assurance, un **certificat médical** d'aptitude à la danse country est exigé.

\*\*la licence et l'adhésion à l'Association Bannost Crazy Dancers sont à régler par 1 chèque encaissé dès réception, cette somme n'est pas remboursable.

<b>Cours :</b> <input type="checkbox"/> Cours de 2 h	180,00 €	= 180 €
<b>CHEQUE(S)</b> à l'ordre de Bannost Crazy Dancers Nombre de chèque*** : _____		= 180 €

\*\*\* Chèque à l'ordre de Bannost Crazy Dancers.  
Possibilité de régler en 3 fois : les 3 chèques sont à rendre avec votre inscription et seront encaissés : 1 à l'inscription, 1 au 31

janvier, et 1 au 30 avril.